

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 24 mars 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 28

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 18 mars 2025 s'est réuni le lundi 24 mars 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FEYRIT Jean-Claude, LE BRIS Alain, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, HAY Florence, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de FEYRIT Jean-Claude à CARUHEL Maud, de LE BRIS Alain à CILLIERES Charles, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane.

D.26

**Pôle d'Echanges Multimodal de Marmande
Convention de superposition d'affectation et convention de transfert de biens**

Le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Marmande a été aménagé en partie sur des parcelles appartenant à SNCF Gares et connexions correspondant aux lots SNCF T011 (1 896 m²), T025 (468 m²), T026 et T027 (1 843 m²) pour le parvis de la gare, et aux lots T018 (1 543 m²) et T019 (1 338 m²) pour l'emplacement du futur parking Est soit une emprise de 7 088 m² environ.

Le PEM, et plus généralement l'intermodalité, ayant un impact positif sur l'accueil des usagers de la gare, SNCF Gares et connexions a été favorable à la conclusion d'une convention de superposition d'affectations sur ses parcelles. A la vocation ferroviaire de la SNCF s'est donc ajoutée une affectation urbaine, permettant ainsi à VGA de mettre en place les aménagements nécessaires (quai de bus, bornes, trottoirs, ...).

Du fait de l'importance des investissements réalisés par VGA, cette convention a été consentie à titre gracieux, demeurant en vigueur tant que l'emprise foncière pourra supporter la double affectation.

L'ensemble des modalités techniques et des aménagements autorisés sont définis dans la convention de superposition d'affectations et son annexe.

L'aménagement du PEM étant maintenant achevé, il est nécessaire que la commune de Marmande, conformément à la définition de l'intérêt communautaire de l'Agglomération, assume la gestion de certains équipements/matériels.

Cela se formalise par la signature d'un avenant à la convention de superposition d'affectations avec Gares et Connexions incluant la commune, et par une convention de transfert de biens entre VGA et la commune.

Il est précisé que la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit.

La commune de Marmande devient propriétaire desdits biens et équipements et assumera de ce fait l'ensemble des droits et obligations relevant du propriétaire. Elle prendra donc notamment en charge l'ensemble des dépenses d'entretien et de renouvellement desdits biens et équipements.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Approuve** la convention de superposition d'affectation avec SNCF Gares et connexions, Val de Garonne Agglomération et la Commune de Marmande annexée
- Approuve** la convention de transfert de biens entre Val de Garonne Agglomération et la Commune de Marmande annexée
- Autorise** Monsieur Le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28
Contre : 00 - Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 24 mars 2025

Le secrétaire de séance
Stéphane BLANCHARD



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 28.10.3./2025
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28.10.3./2025.

Le Secrétaire de séance
Stéphane BLANCHARD



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

